

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 mai 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – LETOURNEUR Magaly - THIENNETTE Claude – YBERT Valéry – PICQUENOT Sonia - ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

**Absentes excusées :**

FENOULLIERE Claire.

GIAVARINI Amandine a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.

**Secrétaire de séance :**

BARRO Sylvie.

3 - DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 - Acquisition

**Achat terrain pour déplacement chemin communal Pilier des Fontaines et aménagement d'une haie au niveau du lotissement des Mares**

DEL2026-06-08

M. Le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie partagée au Pilier des Fontaines, il convient de déplacer un chemin ;

Par ailleurs, il convient d'aménager une haie au niveau du lotissement des Mares.

Il convient donc de l'autoriser à acheter ces morceaux de terrains.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1er :** d'autoriser M. Le Maire à acquérir 91m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section AE N° 196 qui

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

sera renumérotée en AE 576, à M. Daniel OURSELIN ;

**Article 2 :** de faire planter une haie sur le lotissement communal des Mares et d'acheter à M. Daniel OURSELIN la surface de terrain sur laquelle la haie sera plantée ;

**Article 3 :** l'achat des parties de terrains précitées sera réalisé pour un montant total de 4 000 € ;

**Article 4 :** d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié relatif à cet achat et charge l'étude notariale de maître Damien LEONARD de procéder à la rédaction de l'acte notarié ;

**Article 5 :** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Commune, en dépenses d'investissement, à l'article 2111.


Adoptée à la majorité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 4 juin 2026,

La Secrétaire de Séance,  
Sylvie BARRO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.